**NOTE**

Mardi 17 décembre 2024

**DE**: Secrétariat Général

**AU**: NOUVEAU CONSEIL D’ADMINISTRATION

**OBJET**: Constitution du nouveau bureau

Félicitations aux membres élus le lundi 16 décembre 2024, qui sont les suivants :

*M. Boulard Thierry*

*M. Darbo Pierre*

M. Deslandes Yves

M. Ducout Jacques

*M. Fontquerni Ribes Antoine*

M. Lacoste Lagrange Pierre

*M. Lafont Patrick*

M. Legros André

*Mme Mases Faussier*

*M. Naudot René*

Mme Queinnec Françoise

Mme Reiter Geneviève

*P.S. Les membres en place restent élus pour les deux années restantes de leurs mandats.*

*Les nouveaux membres, en italique dans la liste, sont élus pour trois ans.( V. cf.statuts.).*

La présidente en exercice organise les réunions nécessaires pour la constitution du nouveau bureau qui comportera un minimum de 4 personnes, à savoir : président, vice-président, secrétaire général et trésorier. (cf extrait des statuts).

Ce bureau devra être constitué pour le 8 janvier 2025.

Les affaires courantes sont réglées par le Conseil d’Administration en place.

La préparation de la constitution du nouveau bureau sera facilitée par l’envoi des fonctions de chacun par mail ou choisies le jour de l’organisation.

Le Secrétaire général en exercice

Geneviève Reiter

N.B. :

*RAPPEL DES STATUTS CONCERNANT LE CONSEIL D’ADMINISTRATION*

*ARTICLE 9 – Le Conseil d’administration*

*Le club est administré par le Conseil d’Administration*

*9-1 : Rôle*

* *Il est chargé de la mise en œuvre de la politique du club*
* *Il peut faire des propositions d’orientation qui seront validées lors de l’Assemblée Générale.*
* *Il rend compte annuellement devant l’Assemblée Générale des actions menées par le club et de la situation financière.*
* *Il désigne en son sein un Bureau constitué au minimum d’un président, d’un vice-président, d’un trésorier et d’un secrétaire.*

*9-2 : Fonctionnement*

*Le Conseil d’Administration se réunit au moins 1 fois par trimestre. Chaque membre possède une voix, en cas d’égalité des voix, la voix du Président est prépondérante. Il est établi un procès-verbal des réunions.*

*Le Conseil d’Administration peut déléguer au Bureau les pouvoirs nécessaires à l’exécution de ses décisions.*

*Le Conseil d’Administration ne peut valablement délibérer que si au moins la moitié de ses membres est présente ( ou dûment représentée). Un membre du Conseil d’Administration ne peut détenir plus de deux pouvoirs.*

*Tout membre du Conseil qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à 3 séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.*

*9.3 : Composition*

*La composition et les durées de mandat ont été déterminées par l’Assemblée Générale du 16 décembre 2021 qui a fait voter le changement des statuts vers ceux de la Fédération Française de Bridge.*

*9-4 : Le Bureau*

*Le Bureau est composé au moins :*

 *du président*

 *du vice- président*

 *du trésorier*

 *du secrétaire général*

*Le Bureau gère les affaires courantes du club. Il prépare la rédaction d’un éventuel règlement intérieur et ses possibles modifications.*